

# Décret de la Convention Nationale Sur la formation de l'École de Mars dans la plaine des Sablons près Paris.

**Numéro d'inventaire :** 1979.32423

**Type de document :** texte ou document administratif

**Imprimeur :** Imprimerie nationale du Louvre

**Période de création :** 4e quart 18e siècle

**Date de création :** 1794

**Description :** Feuillet imprimé formant livret. Tampon à l'encre rouge sur la dernière page ("Au nom de la République française").

**Mesures :** hauteur : 246 mm ; largeur : 191 mm

**Notes :** Décret du 13 Prairial an II [2 mai 1794]. Fondation d'une école destinée à recevoir des jeunes gens de 16 à 17 ans "pour y recevoir par une éducation révolutionnaire toutes les connaissances & les mœurs d'un soldat républicain."

**Mots-clés :** Prospectus, règlements, statuts d'établissements

**Filière :** Enseignement technique et professionnel

**Niveau :** Post-élémentaire

**Nom de la commune :** Neuilly-sur-Seine

**Nom du département :** Hauts-de-Seine

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 4

**Lieux :** Hauts-de-Seine, Neuilly-sur-Seine

# DÉCRET

N.<sup>o</sup> 2386.

DE LA

## CONVENTION NATIONALE,

Du 13.<sup>e</sup> jour de Prairial, an second de la République Française,  
une & indivisible,

*Sur la formation de l'École de Mars dans la  
plaine des Sablons près Paris.*

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

### ARTICLE PREMIER.

Il sera envoyé à Paris, de chaque district de la République, six jeunes citoyens, sous le nom d'*Élèves de l'école de Mars*, dans l'âge de 16 à 17 ans & demis; pour y recevoir par une éducation révolutionnaire toutes les connaissances & les mœurs d'un soldat républicain.

### I I.

Les agens nationaux des districts feront, sans délai, le choix des six élèves parmi les enfans des sans-culottes.

La moitié des élèves sera prise parmi les citoyens peu fortunés des campagnes; l'autre moitié, dans les villes, & par préférence, parmi les enfans des volontaires blessés dans les combats ou qui servent dans les armées de la République.

### I I I.

Les agens nationaux choisiront les mieux constitués, les

2

plus robustes, les plus intelligens, & qui ont donné des preuves constantes de civisme & de bonne conduite.

Ils seront tenus de faire imprimer & afficher dans le district le tableau des citoyens qu'ils auront choisis.

### I V.

Les élèves de l'école de Mars viendront à Paris, à pied & sans armes; ils voyageront comme les défenseurs de la République, & recevront l'étape en route.

L'un d'eux sera chargé par le district d'une surveillance fraternelle sur ses collègues en route, & sera responsable de leur conduite.

### V.

Les agens nationaux des districts sont autorisés à leur donner l'état de route nécessaire pour se rendre à Paris; ils prendront des mesures telles que les élèves de leur arrondissement soient en route dix jours après la réception du présent décret par la voie du bulletin.

### V I.

Il ne sera pas reçu d'élèves dans l'école de Mars après le 20 messidor.

### V I I.

L'école de Mars sera placée à la plaine des Sablons près Paris.

Les élèves y trouveront à leur arrivée un commissaire des guerres chargé de les recevoir & de les placer.

### V I I I.

La commune de Paris, à raison de sa population, fournitira quatre-vingts élèves; l'agent national de la commune

3

les choisira selon les mêmes conditions que ceux des districts, & en soumettra la liste à l'approbation du comité de salut public.

I X.

Les élèves de l'école de Mars seront habillés, armés, campés, nourris & entretenus aux frais de la République.

X.

Ils seront exercés au maniement des armes, aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie & de l'artillerie.

Ils apprendront les principes de l'art de la guerre, les fortifications de campagne & l'administration militaire.

Ils seront formés à la fraternité, à la discipline, à la frugalité, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie & à la haine des rois.

X I.

Les élèves resteront sous la tente, tant que la saison le permettra.

Aussitôt que le camp sera levé; & en attendant qu'ils aillent faire leur service aux armées, ils retourneront dans leurs foyers, où ils seront admis à d'autres genres d'instruction, suivant l'aptitude & le zèle qu'ils auront montrés.

X I I.

L'école de Mars est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public, qui est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret; & pour remplir l'objet de cette institution révolutionnaire, il choisira les instituteurs & les agens qui doivent être employés près des élèves, & les plus propres à leur donner les principes & l'exemple des vertus républicaines.